

## A propos des publications du GRIP

(Nature de GRIP-Editions, contrats d'édition, statuts du GRIP, codes ISBN, etc.  
au moment de mon exclusion du GRIP)

Si l'on considère l'histoire du GRIP et ses vicissitudes, on peut relever qu'une structure interne - *GRIP-Editions*- y prit de plus en plus d'importance sans qu'aucun membre de la direction, sinon son « *responsable* » Guy Morel n'y attachât d'intérêt particulier. Alerté en avril 2010 par Rachel Boutonnet sur ce qu'elle considérait comme relevant d'irrégularités de fonctionnement de « GRIP-Editions », je décidai d'enquêter plus avant.

**Ia /** Il apparut d'abord que Guy Morel, secrétaire du GRIP, se présentait volontiers publiquement comme « responsable de GRIP-Editions ». Or, si cette auto-désignation figurait sur les manuels du GRIP, la raison sociale *GRIP-Editions* n'avait - et n'a à ce jour - aucune existence légale ni comme entreprise ni comme association.

**Ib /** Si « GRIP-Editions » n'existe pas, c'est que la maison d'édition qui édite effectivement les manuels du GRIP est... le GRIP lui-même, fait confirmé en ceci que l'entrée du code (978-2) 9532036 dans la recherche d'éditeurs par l'AFNIL <http://www.afnil.org/RechercheEditeur.asp> renvoie à : *GRIP, Saint-Martin-D'Hère Cedex, France, ISBN 978-2-9532036*.

**Ic /** Or, *déclarée association loi 1901, aucune activité d'édition à caractère lucratif n'est inscrite dans les statuts du GRIP.*

**II /** En outre, les mentions figurant sur ces trois manuels ne permettent pas d'obtenir les références d'un dépôt légal puisque, conditions nécessaires, on n'y trouve, et pour cause, pas plus mention de la raison sociale que l'adresse de l'éditeur. Or, jusqu'à mon exclusion en mai 2010 deux des ces ouvrages exhibent une mention dépôt légal, ce qui semble pour le moins irrégulier puisque à ces mentions ne correspondent aucun numéro de dépôt légal (Malgré nos demandes, aucune précision ne nous a été fournie).

**III /** Enfin, comble d'impudence ou d'imprudence, l'auto-désigné responsable de GRIP- Editions n'a pas jugé utile de signer un contrat d'édition avec ses auteurs, leur refusant ainsi la possibilité de défendre leurs droits et leurs œuvres.

**IV /** Les ouvrages édités par le GRIP possédaient des numéros ISBN qui ne correspondaient à aucun livre. Je recopie le texte envoyé au GRIP début mai :

« Vous allez sur <http://fr.nicebooks.com/> (ou tout autre site donnant le titre du livre, l'auteur, etc. à partir de son code ISBN)  
Vous tapez dans la fenêtre 9782849026618 , vous validez  
et vous obtenez le « Robert de Poche »  
Par contre si vous faites la même chose avec les trois livres publiés par le GRIP, c'est-à-dire  
Thierry Venot 9782953203615  
Pascal CP 9782953203608  
Maths CEI 9782953203622  
vous obtenez : Aucun livre ne correspond à votre recherche. »

Vous pouvez encore, au 28 novembre 2010, en faire l'expérience vous-mêmes.

\* \* \*

En plus de ma responsabilité générale de co-président, j'étais seul représentant légal, donc celui qui va en justice, pour les subventions versées par l'état au GRIP et j'étais donc responsable, au premier chef, si les activités du GRIP étaient illégales, de détournement de fonds publics.

Ma volonté, je le crois compréhensible, de me désolidariser « publiquement » aussi tôt que possible de cet ensemble d'activités que je condamne explique l'existence de ma « *Lettre circulaire adressée à toute personne morale ou physique en contact avec le GRIP* » datée du 13 mai 2010 qui prouve notamment la réalité de ma qualité de représentant légal. Elle est disponible à <http://michel.delord.free.fr/314/gripedit+representantlegal.pdf> .

Ceci dit

-la direction du GRIP a nié l'importance des quatre points évoqués plus haut. On verra comment elle va progressivement se dédire ; *et ce en commençant par le premier point*, pour justifier les changements dans les statuts - *adoptés obligatoirement lors d'une AG* - changements absolument nécessaires pour qu'y figure la reconnaissance de son activité éditrice.

- vous trouverez infra le message envoyé à tous les membres du GRIP exposant ma position à la veille du vote m'excluant du GRIP le 14 mai 2010.

28 novembre 2010  
Michel Delord

Date: Thu, 13 May 2010 13:56:49 +0200  
To: Liste du GRIP  
From: Michel Delord <micheldelordster@gmail.com>  
Subject: [GRIP: 2513] Vote

Coprésident du GRIP[1], représentant légal de cette organisation auprès du ministère, fonction importante puisque la majeure partie des ressources du GRIP provient de subventions du ministère de l'Éducation, j'ai récemment constaté un certain nombre de dysfonctionnements dans son organisation et sa gestion administrative.

En particulier *et sous réserve d'inventaire* :

I / Les ouvrages réputés publiés par GRIP-Editions semblent ne pas avoir de réelle existence pour deux raisons.  
a) la première, externe : GRIP-Editions ne correspond à aucune maison d'édition ni a aucune association.  
b) la seconde, interne : une quelconque activité d'édition du GRIP n'est pas déclarée dans les statuts du GRIP.

II / Il apparaît que les codes ISBN des trois ouvrages[2] déjà édités et commercialisés par le GRIP[3] renvoient "*Aucun livre ne correspond à votre recherche*" lorsque l'on fait la recherche par code ISBN sur tous les sites qui permettent de trouver un livre à partir de son code ISBN et par exemple : <http://fr.nicebooks.com/> .

III/ Les mentions figurant sur ces trois manuels ne permettent pas d'obtenir un dépôt légal puisque manquent systématiquement le nom ou raison sociale et l'adresse de l'éditeur. Cependant  
- deux des ces livres exhibent cependant la mention dépôt légal ,ce qui semble illégal puisque à ces mentions ne correspondent aucun numéro de dépôt légal ( en tous les cas, le responsable des éditions du GRIP ne nous l'a pas fourni malgré notre demande)  
- le troisième n'a pas de mention de dépôt légal, ce qui semble également illégal d'un autre point de vue puisque la mention du dépôt légal est obligatoire à partir de la mise en circulation du livre.

IV / Les auteurs n'ont pas signé de contrat d'édition, en conséquence, ils n'ont donc aucun droit sur leurs écrits qui peuvent aussi bien être repris, voire pillés par d'autres.

V / En revanche, l'entrée du code (978-2) 9532036 dans la recherche d'éditeurs par l'AFNIL[4] renvoie au GRIP

J'ai, ainsi que d'autres membres du GRIP posé[s] ces questions et d'autres qui lui sont liés au secrétaire du GRIP, M. Guy Morel, « chargé de GRIP-Editions » comme il l'affirme dans des courriers externes au GRIP. Il a d'abord refusé de répondre à toutes les questions que je posais et n'a toujours pas éclairci jusqu'à maintenant les [quatre] cinq situations précédentes.

J'avais demandé, notamment en tant que représentant légal et comme mesure conservatoire que Guy Morel soit provisoirement relevé de ses fonctions et que soit stoppé le processus de publication d'un nouveau livre tant que ces questions liées aux précédentes publications n'étaient pas réglées .

La réponse a été la suivante : depuis le dimanche 9 mai le secrétaire du GRIP, M. Guy Morel, l'autre co-président M. Pascal Dupré, et le président d'honneur, M. Jean-Pierre Demailly demandent :

- mon exclusion du GRIP par un vote du CA
- « la désignation au plus vite d'un autre représentant légal du GRIP auprès du ministère »[5]

Sans avoir fourni d'explication convaincante satisfaisante, les trois personnes cités ci-dessus ont précisé leur position le 11 mai (message 2007 du CA) en demandant un vote double au CA pour le 13 mai :

*Exclusion de Michel Delord de l'association*

*Confirmation de l'engagement de 7890 € pour la publication du manuel de français CE1*

***Cette démarche n'est pas anodine puisque***

**a) les questions sur lesquelles on vote**

- l'exclusion d'un coprésident dont le texte SLECC, co-redigé avec G. Molinier, est le seul texte dont la défense fait partie des statuts du GRIP.

- l'exclusion du représentant légal de cette organisation auprès du ministère, [et,] fonction importante puisque la majeure partie des ressources du GRIP provient de subventions du ministère de l'Education.
- « la désignation au plus vite[6] d'un autre représentant légal du GRIP auprès du ministère »[7] - de ce représentant légal juste au moment où il demande des comptes sur le fonctionnement de cette organisation, la demande d'exclusion étant faite avant que toute explication satisfaisante n'ait été donnée, ce qui est facile à prouver.
- l'approbation d'une dépense qui n'est pas une dépense ordinaire.

*sont des questions qui, à mon sens excèdent, les compétences du CA et demandent l'avis d'une Assemblée générale des membres.*

***b) cette décision de transférer le vote sur des questions de fond à la seule compétence du CA et de ne pas convoquer , par exemple d'AG électronique va tout à fait dans le sens de ce que j'appelle l'autonomisation du CA par rapport au GRIP, procédure bureaucratique par excellence - dont Guy est le promoteur - et en est même une manifestation primordiale.*** En effet depuis l'an dernier et plus précisément depuis le CA du 19 septembre 2009, j'ai expliqué la chose suivante qui figure dans le CR de ce CA, et que je reprends dans ma profession de foi[8] :

*Venons-en au fond.*

*J'ai reproché plusieurs fois au moins - à Guy de " faire circuler l'information et de débattre " dans des cercles trop étroits; au téléphone, dans des mails qui ne sont pas adressés à tous ceux à qui ils pourraient l'être, ce qui à mon avis est une des raisons des malaises du GRIP qui s'atomise ainsi [...]*

*Je comprends tout à fait que certaines questions doivent être traitées dans un cercle étroit mais JE PENSE QUE LE PRINCIPE DE BASE SI L'ON VEUT QUE LE GRIP FONCTIONNE EST QUE LE MAXIMUM DE QUESTIONS SOIENT DISCUTEES DANS LE CERCLE LE PLUS LARGE [en majuscule dans l'original], c'est -à-dire la liste du GRIP et c'est ce que je fais autant que possible.*

*CA du 19 septembre 2009[9]*

En accord avec les positions que j'ai défendu notamment comme représentant légal auprès du ministère, et tout en remettant en cause le procédé proposé et l'organisation de ce vote au CA, je ne peux que

- voter NON à la question : Confirmation de l'engagement de 7890 € pour la publication du manuel de français CE1.
- m'abstenir sur la question de l'Exclusion de Michel Delord de l'association pour ne pas m'associer à ce simulacre.

J'ajoute

- que j'ai tenté dans la mesure de mes moyens et malgré le refus d'information du secrétaire chargé de GRP-Editions de faire la lumière sur le statut des dites éditions.
- que la solution des problèmes du GRIP ne peut venir, au vu du contenu de l'AG d'octobre 2009, que de la tenue d'une AG électorale avec professions de foi précises, comme je le réclame depuis la tenue de la dernière AG.

13 avril 2010  
Michel Delord

Notes :

[1] Organigramme du GRIP : <http://www.slecc.fr/GRIP.htm>

[2] C'est-à-dire 9782953203608, 9782953203615, 9782953203622

[3] Cf. <http://www.slecc.fr> ou <http://michel.delord.free.fr/314/slecc.htm> (Capture de page au 12 mai 2010, 9H PM)

[4] <http://www.afnil.org/RechercheEditeur.asp>

[5] Message 2385 de la liste interne du GRIP, Dimanche 9 May 2010, 09H51PM. Signé par Jean-Pierre Demailly, Pascal Dupré, Guy Morel.

[6] Souligné par moi

[7] Message 2385 de la liste du GRIP, Dimanche 9 May 2010, 09H51PM. Signé par Jean-Pierre Demailly, Pascal Dupré, Guy Morel.

[8] <http://michel.delord.free.fr/prof-foi-md-01112009.pdf>

[9] <http://michel.delord.free.fr/ca-complement-md-30-31102009.pdf> . Texte paru la veille de l'AG du GRIP.